

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 5 juin 2024 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères), madame Stéphanie Pelletier, Bruno Therrien, monsieur Robert Paquette, madame Viky Goyette et Cathy Gauthier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Était absent le conseiller Michael Dupuy-Souigny.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice-générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heure trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2024-06-53

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Cathy Gauthier, appuyé de monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024.
4. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de mai 2024.
5. Approbation des dépenses des Lots intras du mois de mai 2024.
6. Correspondance.
7. Rapport des élus.
8. Période de questions
9. Diverses résolutions :
 - 9.1. Moniteurs camp de jour – Engagement.
 - 9.2. Entretien des terrains municipaux été 2024 – Engagement.
 - 9.3. Poste de direction générale – Engagement.
 - 9.4. Demande Club de motoneige La Claire Montée.
 - 9.5. Demande d'aide financière PADF.
 - 9.6. Offre d'emploi journalier.
 - 9.7. Garage niveleuse.
 - 9.8. Réservoir diesel.
10. Sujet divers
 - 10.1. Achat d'un fusil à graisser.
 - 10.2. Couteau de niveleuse.
 - 10.3. Projet d'entente entre la MRC d'Abitibi-Ouest et la municipalité du Canton de Clermont.
11. Clôture de la séance.

2024-06-54

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2024

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé de madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024 tel que présenté.

2024-06-55

4. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS DE MAI 2024

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de mai

2024 pour la municipalité et ce pour un montant de 72 602.83\$, incluant les salaires au montant de 6 344.06\$, telles que présentées.

5. APPROBATION DES DÉPENSES DES LOTS INTRA DU MOIS MAI 2024
Aucune dépense.

6. CORRESPONDANCE

7. RAPPORTS DES ÉLUS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. RÉOLUTIONS DIVERSES :

2024-06-56

9.1 MONITEURS CAMP DE JOUR - ENGAGEMENT

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par madame Stéphanie Pelletier résolu à l'unanimité :

Que la municipalité du Canton de Clermont engage madame Marie-Ange Lepage comme monitrice du camp de jour 2024 au taux horaire de 19\$.

Que la municipalité du Canton de Clermont engage madame Amélie Hamel comme aide-monitrice du camp de jour 2024 au taux horaire de 15.75\$, soit le salaire minimum au Québec.

2024-06-57

9.2 ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX ÉTÉ 2024 – Engagement

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par madame Cathy Gauthier résolu à l'unanimité :

Que la municipalité du Canton de Clermont engage monsieur Émanuel Rossignol pour l'entretien des terrains municipaux pour la saison estivale 2024 au taux horaire de 15.75\$, soit le salaire minimum au Québec pour un maximum de

2024-06-58

9.3 POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE - ENGAGEMENT

Il est proposé par monsieur Madame Stéphanie Pelletier, appuyé par madame Cathy Gauthier résolu à l'unanimité :

Que la municipalité du Canton de Clermont engage madame Jade Belzil au poste de directrice générale au taux horaire de 23\$, pour la durée de probation de 6 mois.

2024-06-59

9.4 DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE LA CLAIRE MONTÉE. Reporté

2024-06-60

9.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PADF APPUI AUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Clermont désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : Aménagement sur territoire forestier résiduel;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Robert Paquette, appuyée par madame Viky Goyette, il est unanimement résolu de déposer le projet Aménagement sur territoire forestier résiduel dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts. Il est également résolu d'autoriser madame Huguette Audet à signer la documentation relative au projet.

9.6 OFFRE D'EMPLOI JOURNALIER Non retenu

9.7 GARAGE NIVELEUSE Non retenu

2024-06-61

9.8 RÉSERVOIR DIÉSEL

Il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé par madame Cathy Gauthier résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un réservoir de 2000 litres pour le diésel avec pompe $\frac{3}{4}$, boyau, pistolet et compteur au coût de 3 529.45\$ plus les taxes applicables.

10 SUJET DIVERS

2024-06-62

10.1 PISTOLET À GRAISSE POUR LA NIVELEUSE

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Robert Paquette et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un pistolet à graisse pour l'entretien de la niveleuse.

2024-06-63

10.2 COUTEAU POUR LA NIVELEUSE JOHN DEERE

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé par madame Stéphanie Pelletier et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de couteaux de niveleuse.

2024-06-64

10.3 PROJET D'ENTENTE ENTRE LA MRC D'ABITIBI-OUEST ET LA MUNICIPALITÉ DE CLERMONT

MRC D'ABITIBI-OUEST, personne morale de droit public régie notamment par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et ayant son bureau au 11, 5^e Avenue Est, La Sarre, (Québec) J9Z 1K7, représentée par monsieur Jaclin Bégin, préfet, et monsieur Normand Lagrange, directeur général et greffier-trésorier, tous deux dûment autorisés aux présentes par la résolution N^o 24-133, datée du 22 mai 2024.

(Ci-après appelée la « MRC »)

ET :

MUNICIPALITÉ DE CLERMONT, personne morale de droit public régie notamment par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et ayant son bureau au 722, ch. des 4^e-et-5^e Rangs, Clermont, (Québec) J0Z 3M0, représentée par Monsieur Daniel Céleste, Maire, et Madame Huguette Audet, Directrice générale et greffière-trésorière, tous deux dûment autorisés aux présentes par la résolution cette résolution.

(Ci-après appelée la « Municipalité »)

ATTENDU l'avis d'intention adopté par la MRC le 28 février 2024, par lequel elle a annoncé son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire et sur l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette;

ATTENDU QUE suite à cet avis d'intention, un Règlement sera adopté par la MRC le 19 juin 2024 afin de concrétiser cette déclaration de compétence et ainsi, remplacer le Règlement no 15-2008;

ATTENDU QUE suivant l'article 678.0.3 du *Code municipal*, à compter de cette déclaration de compétence, la MRC est « *substituée aux droits et obligations* » des municipalités locales concernées par cette déclaration;

ATTENDU par ailleurs que la MRC possède ainsi, aux fins de cette compétence, « *tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes* »;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement liée par un contrat de service pour la cueillette des matières résiduelles soit, un contrat avec Les Entreprises J.L.R., lequel doit se terminer le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC doit par ailleurs, à l'interne, pour assurer la dispense des services prévus à la déclaration de compétence, préparer un ou

des appels d'offres pour la dispense de ce service sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la Municipalité continue, jusqu'au 31 décembre 2024, d'assurer le suivi du contrat avec l'entrepreneur qu'elle a déjà retenu à cette fin;

ATTENDU QUE les parties sont autorisées à conclure une entente conformément aux articles 569 à 578 du Code municipal.

ATTENDU QUE les parties, en signant l'entente, conviendront de ce qui suit :

1. Objet et mode de fonctionnement

La présente entente a pour objet de déléguer à la Municipalité la responsabilité relative à la cueillette des matières résiduelles et ce, aux conditions prévues à la **clause 2** et pour la période prévue à la **clause 7**.

La présente entente a également pour objet de déléguer à la Municipalité la responsabilité liée à l'application du *Règlement N° 03-2024*. Pour réaliser l'objet de l'entente, le mode de fonctionnement retenu est celui de la délégation de compétence.

Pour réaliser l'objet de l'entente, le mode de fonctionnement retenu est celui de la délégation de compétence.

2. Responsabilités

Aux fins de réaliser l'objet de la présente entente, la Municipalité a la responsabilité de fournir, sur son territoire, les services de cueillette des matières résiduelles et d'assurer l'application du *Règlement N° 03-2024*.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle doit, notamment :

1° Assurer le suivi de tout contrat déjà accordé aux fins de ce service et, le cas échéant, accorder tout contrat additionnel qui s'avérerait nécessaire pour assurer ce service jusqu'au 31 décembre 2024;

2° Conclure toute entente avec des tiers nécessaire à l'application de la présente entente;

3° Assurer l'application du *Règlement N° 03-2024* et ce, par ses employés ou toute personne à qui elle peut contracter à cet égard;

4° Assumer toute autre responsabilité faisant implicitement ou explicitement partie des responsabilités précédemment mentionnées afin de donner plein effet à l'objet de la présente entente.

Malgré ce qui précède, la délégation à la Municipalité n'autorise pas cette dernière à faire l'acquisition d'immobilisations ou à l'embauche d'employés aux fins desdites compétences, sauf si les contrats d'emploi se terminent au plus tard le 31 décembre 2024.

3. Contrats avec des tiers

Rien dans la présente entente n'autorise la Municipalité à conclure une entente avec des tiers au-delà de la période identifiée à la **clause 7** à moins d'obtenir le consentement, par addenda à la présente entente, de la MRC.

4. Dépenses en immobilisation

Vu la nature de l'entente et ce qui est indiqué au **dernier alinéa de l'article 2**, il n'y aura aucune immobilisation en lien avec l'exécution de la présente entente.

5. Coûts d'exploitation et d'opération

L'ensemble des coûts d'opération et d'exploitation engagés par la Municipalité aux fins de la réalisation de la présente entente est assumé à 100 % par elle.

6. Revenus d'exploitation et subventions

L'ensemble des subventions, revenus ou autres montants reçus ou à recevoir en lien avec les dépenses pour la période visée à la **clause 7**, seront conservés par la Municipalité pour couvrir ces dépenses.

7. Durée et renouvellement

La présente entente a effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement N° 03-2024* et se termine le 31 décembre 2024.

À moins d'entente autre entre les parties, la présente prend fin à son terme, sans renouvellement automatique.

8. Partage de l'actif et du passif

Étant donné la nature de l'entente, aucun partage de l'actif et du passif ne surviendra à son échéance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé de madame Cathy Gauthier il est unanimement résolu :

Que le maire, monsieur Daniel Céleste, et la directrice générale, madame Huguette Audet, soient autorisés à signer l'entente.

2024-06-65

11. CLOTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par madame Viky Goyette de lever la séance à vingt heure vingt-huit (20h28).

Daniel Céleste,
Maire

Huguette Audet
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.